

Nous sommes là pour vous aider



Demande de retraite progressive

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

► **Pour nous contacter**

Vous désirez des informations complémentaires,

Vous souhaitez nous rencontrer :

consultez le **serveur vocal Allo retraite** (0,09 €/mn),

connectez-vous **www.retraite.cnnav.fr**



N° 50298*02

Réf. S5131c - 07/2008

▶ Informations pratiques

Vous pouvez obtenir une retraite progressive si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- vous avez **au moins 60 ans**,
- vous totalisez une durée d'assurance et de périodes reconnues équivalentes **au moins égale à 150 trimestres**. Si vous avez cotisé auprès de plusieurs régimes de base français et étrangers, tous vos trimestres sont pris en compte, à l'exception de ceux des régimes spéciaux,
- vous exercez **une seule activité professionnelle, à temps partiel** (au maximum 80% du temps plein) et cette activité relève du régime général.

Votre retraite est calculée à titre provisoire et une fraction de celle-ci vous est servie en fonction de la durée de votre activité à temps partiel. Cette fraction est d'autant plus élevée que vous réduisez votre activité par rapport à un temps plein, selon le barème suivant :

Horaire de travail à temps partiel en % du temps plein applicable à votre entreprise	Montant de la retraite progressive
entre 60% et 80% inclus	▶ 30% de la retraite calculée à titre provisoire
entre 40% et moins de 60%	▶ 50% de la retraite calculée à titre provisoire
moins de 40% d'un temps plein	▶ 70% de la retraite calculée à titre provisoire

Ainsi par exemple, si vous travaillez à 80%, vous percevrez une retraite progressive égale à 30% de la retraite complète que vous auriez perçue si vous aviez cessé toute activité.

Important : l'attribution de votre retraite progressive par le régime général entraîne automatiquement le calcul provisoire et le service de la même fraction de pension par les autres régimes de base français auxquels vous avez cotisé : régime agricole (salariés et exploitants), régime social des indépendants (artisans et commerçants) et régime des professions libérales.

Nous vous recommandons de déposer votre demande de préférence auprès de la caisse de retraite de votre lieu de résidence, quatre mois avant la date que vous choisissez comme point de départ de votre retraite progressive et qui doit se situer le 1^{er} jour d'un mois.

Si vous ne souhaitez pas vous déplacer, envoyez-nous votre demande complétée, signée et accompagnée des photocopies des pièces à joindre.

Vous trouverez dans ce dossier ce dont vous avez besoin pour faire votre demande de retraite :

- une demande de retraite progressive,
- la liste des pièces justificatives à joindre selon votre situation en page III et dans tous les cas en page IV,
- comment nous contacter en page IV.

S'il vous manque de la place pour remplir certaines rubriques, utilisez une feuille blanche que vous joindrez à votre demande.

► Justificatifs à joindre

En fonction de votre situation

Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :

Si vous êtes de nationalité française, ou ressortissant(e) de l'Union européenne*, de l'Islande, de Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse	► votre carte d'identité, ou passeport, ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité
Si vous êtes d'une autre nationalité	► toute pièce justifiant de votre état civil et de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande
Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des enfants	► votre livret de famille tenu à jour ou un extrait d'acte de naissance des enfants
Si vous élevez ou si vous avez élevé un ou plusieurs enfants handicapés	► Complétez la rubrique page 2 de la demande.
Pour les enfants recueillis	► Pour les justificatifs à fournir, nous vous contacterons. ► la décision de justice vous confiant l'enfant
Si vous exercez une activité autre que celle à temps partiel du régime général	► Vous devez justifier de votre cessation d'activité, en produisant : <ul style="list-style-type: none"> • pour les exploitants agricoles : l'attestation de cessation d'activité délivrée par la MSA, • pour les artisans et les commerçants : notamment un certificat de radiation du répertoire des métiers et/ou du registre des commerces et des sociétés, • pour les professionnels libéraux : l'attestation de radiation du tableau professionnel de l'ordre dont vous relevez.
Si votre activité professionnelle a été interrompue par des périodes de chômage	► les attestations des Assédic ou toute autre pièce justificative
Si vous êtes salarié(e) du régime général et si vous avez été en activité au cours de la dernière année	► vos bulletins de salaire des 12 derniers mois
Si vous êtes salarié(e) du régime général et si vous avez été au chômage ou en préretraite au cours de la dernière année	► les attestations Assédic ou toute autre pièce justificative de la dernière année
Si vous êtes salarié(e) du régime général et si vous avez été malade ou accidenté(e) du travail au cours des 2 dernières années	► les décomptes d'indemnités journalières ou une attestation délivrés par votre caisse primaire d'assurance maladie pour les 2 dernières années
Si vous êtes retraité(e) d'un autre régime des salariés	► votre titre de pension
Si votre conjoint(e) déclare être médicalement inapte au travail	► le certificat médical disponible dans nos points d'accueil et complété par le médecin de votre conjoint(e)
Si vous êtes ancien(ne) combattant(e) ou dans une situation similaire	► votre carte du combattant et votre livret militaire ou un état signalétique et des services
Si vous avez rempli vos obligations militaires	► votre livret militaire ou un état signalétique et des services

* Liste des pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède



► Justificatifs à joindre dans tous les cas

- un relevé d'identité bancaire (RIB), ou postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE),
 - une photocopie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu,
 - une photocopie de votre contrat de travail à temps partiel,
 - l'attestation d'activité à temps partiel complétée par votre employeur.
- Vous trouverez cette attestation dans nos points d'accueil retraite.

► Quelques précisions

Après attribution de votre retraite progressive :

- sachez que vous êtes tenu de nous aviser de toute modification de votre durée de travail, nous reverrons éventuellement la fraction de votre retraite à l'issue de chaque période d'un an suivant son point de départ,
- lorsque vous déciderez de demander votre retraite complète, un nouveau calcul interviendra pour en déterminer le montant. **En effet, votre retraite progressive vous permet d'acquérir de nouveaux droits.**

Les trimestres acquis du fait de votre activité à temps partiel depuis le point de départ de votre retraite progressive seront pris en compte.

Le moment venu, pour obtenir votre retraite complète, vous devrez obligatoirement :

- faire votre demande au moyen de **l'imprimé de demande de retraite personnelle**,
- et justifier de la cessation de votre activité à temps partiel.

► Majoration de retraite des travailleurs lourdement handicapés

Vous remplissiez, en 2006 ou après, les conditions pour bénéficier de la retraite avant 60 ans des travailleurs lourdement handicapés : sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une majoration de votre retraite. Si vous estimez que vous êtes dans ce cas, faites nous le savoir en cochant la case prévue à cet effet en page 2 de votre demande de retraite progressive.

Nous vous contacterons alors pour examiner votre situation.

► Pour nous contacter

Vous désirez des informations complémentaires,

Vous souhaitez nous rencontrer :

consultez le serveur vocal **Allo retraite** (0,09 €/mn),

connectez-vous **www.retraite.cnnav.fr**



Nos conseillers retraite sont à votre disposition. Ils sont là pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches.

► Vous avez ou avez eu à votre charge 1 ou plusieurs enfants lourdement handicapés

Des trimestres supplémentaires peuvent vous être accordés sous certaines conditions.

- Vous élevez ou avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80% donnant droit à l'une des allocations suivantes : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la prestation de compensation du handicap, l'allocation d'éducation spéciale et son complément, l'allocation spéciale aux mineurs grands infirmes, l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, l'allocation des mineurs handicapés oui non
- si oui, préciser l'allocation dont il s'agit :
- Percevez-vous ou avez-vous perçu personnellement cette allocation ? oui non

► Majoration de retraite pour conjoint(e) âgé(e) de 60 ans et plus

Une majoration peut vous être accordée si votre conjoint(e) est âgé(e) d'au moins 65 ans, ou s'il est âgé de 60 à 65 ans et reconnu inapte au travail par un médecin. Dans les deux cas, ses ressources personnelles doivent être inférieures au plafond fixé par la loi. (Pour en savoir plus, vous pouvez contacter un conseiller retraite).

Attention : Ne remplissez cette rubrique que si vous souhaitez bénéficier de cette majoration.

- Votre conjoint(e) a disposé de ressources personnelles au cours des 3 mois précédant cette demande oui non
- Votre conjoint(e) perçoit une retraite personnelle oui non
- L'inaptitude au travail de votre conjoint(e) est médicalement reconnue oui non

► Votre demande

► A quelle date désirez-vous fixer le point de départ de votre retraite progressive ?

Vous devez fixer le point de départ de votre retraite progressive **après votre 60^{ème} anniversaire.**

Date choisie (toujours fixée le premier jour d'un mois) : le

► Faites-vous également votre demande à l'un des titres énoncés ci-dessous ?

- Vous êtes mère de trois enfants ou plus, ayant exercé un travail manuel ouvrier pénible pendant 5 ans au cours des 15 dernières années. oui non
- Vous êtes ancien(ne) combattant(e) ou dans une situation similaire (prisonnier(e) de guerre, déporté(e), etc...) oui non
- Vous êtes lourdement handicapé(e) et vous remplissiez, en 2006 ou après, les conditions prévues pour la retraite avant 60 ans des travailleurs lourdement handicapés. oui non

► Votre activité professionnelle en France

Cochez les cases correspondant à vos différentes activités

Indiquez si possible les années de début et de fin d'activité dans chaque régime

► **Salarié(e) du régime général** de Année à Année

► **Salarié(e) du régime agricole** de Année à Année

► **Non salarié(e) agricole**

Chef d'exploitation de Année à Année

Conjoint(e) ou aide familial(e) de Année à Année

Commune et département de l'exploitation :

► **Commerçant(e) (RSI anciennement ORGANIC)**

Commerçant(e) de Année à Année

Aide familial(e) de Année à Année

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) :

Son adresse :

► **Artisan(e) (RSI anciennement AVA)**

Artisan(e) de Année à Année

Aide familial(e) de Année à Année

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) :

Son adresse :

► **Profession libérale** de Année à Année

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) :

Son adresse :

Votre n° de cotisant(e) :

► **Régimes spéciaux des salariés** (Fonctionnaires, EDF-GDF, SNCF,) de Année à Année

Précisez le(s)quel(s) :

● Vous êtes en activité à ce régime spécial

Nom de votre employeur actuel :

Son adresse :

A quelle date cesserez-vous votre activité ?

● Vous avez cessé votre activité à ce régime spécial depuis le

● Vous êtes retraité de ce régime spécial : **oui** depuis le **non**

